



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Casinos

Question écrite n° 4149

Texte de la question

M Jean Kiffer demande à M le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui expliquer comment il se fait qu'il y ait deux politiques en matière de jeux de hasard autorisés : une politique qui accroît l'exploitation des jeux de hasard par une société d'économie mixte « Société de loterie nationale et de loto », où l'État possède 51 p 100 des actions et qui dispose non seulement d'environ 10 000 points de vente en France, mais encore d'un tirage quotidien à la télévision, à 20 heures 30, pour le Tapis vert ; une politique restrictive pour les jeux de casinos autorisés qui sont les seuls jeux d'argent dont une part des prélèvements revient aux communes. De plus, concernant ces jeux, le ministre diffère actuellement l'application de la loi du 5 mai 1987, autorisant l'exploitation des machines à sous dans les établissements de jeux. Aujourd'hui, seulement 16 casinos autorisés avant mai 1988, sur 140, peuvent gérer de tels jeux.

Texte de la réponse

Réponse. - Les conséquences sociales et économiques des jeux évoqués par l'honorable parlementaire et de ceux qui sont exploités dans les casinos diffèrent trop pour qu'il soit possible de mener une comparaison utile en la matière. S'agissant plus spécialement des casinos, le législateur de 1907 a entendu mettre en place un régime restrictif d'autorisations, par dérogation à l'article 410 du code pénal qui interdit la tenue de maison de jeux de hasard. Cette loi n'a pas cessé d'être appliquée, dans son esprit originel. En ce qui concerne enfin les machines à sous, le ministre de l'intérieur a décidé, dans l'attente d'un bilan incontestable de leurs premiers mois d'exploitation, de ne pas délivrer de nouvelles autorisations.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4149

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2875